

## PROTOCOLE

*Les soussignés :*

Le Barreau du Québec, dont le siège est à Montréal (Québec) 445, boulevard Saint-Jacques, représenté par maître Pierre Fournier, Bâtonnier de Montréal.

D'une part,

Et

L'Association des Barreaux du Maroc, dont le siège est à Rabat. 49-Rue Jbel Ayachi-Agdal (Maroc), représenté par maître Mohamed Mustapha RESSOUNI.

D'autre part,

Après avoir exposé :

Que les conversations intervenues entre les parties signataires à plusieurs occasions ont permis de constater une identité de vue et de sensibilité entre les deux barreaux sur les grandes questions touchant à la profession et en particulier sur la formation des avocats.

Que la coopération entre les deux barreaux est souhaitable afin de renforcer leurs liens en vue d'un élargissement des relations internationales entre eux.

Ont arrêté et sont convenus de ce qui suit :

### ARTICLE 1 - COOPERATION

Les parties conviennent de collaborer dans des projets aux fins de renforcer leurs liens, lesquels seront définis par les parties de concert et qui pourront prendre la forme, entre autre de ce qui suit :

- 1- Cours de perfectionnement pour les avocats en exercice.
- 2- Stages d'avocats d'un des barreaux signataires auprès d'avocats de l'autre partie signataire.
- 3- Stages semblables pour les stagiaires non inscrits au tableau de l'ordre, le tout selon les modalités convenues entre les parties.

**ARTICLE 2- RESPECT DES REGLES DEONTOLOGIQUES**

Les parties reconnaissent que les avocats et stagiaires visés au présent protocole sont tenus de respecter les règles déontologiques du lieu de l'exercice professionnel et de leur barreau d'origine.

**ARTICLE 3- ECHANGE D'INFORMATIONS**

Chaque partie convient de donner à l'autre partie à la demande de cette dernière, toute information sur le déroulement des stages et sur les règles déontologiques ou professionnelles applicables dans son ressort.

**ARTICLE 4- ECHANGE DE DOCUMENTATION**

Les parties conviennent de favoriser l'échange de documentation juridique, par télécopie ou par tout autre moyen, entre les bibliothèques des barreaux signataires.

**ARTICLE 5- DURÉE**

Ce protocole est conclu pour une durée indéterminée. Les changements effectués d'un commun accord feront l'objet d'un avenant dûment signé. Ce protocole peut être dénoncé en observant un délai de préavis de six (6) mois.

Fait en deux originaux à

Rabat le 17/04/1998

Pour le Barreau du Québec

Pour l'Association des Barreaux du Maroc:

Le bâtonnier

Le Président

  
Serge Francoeur, c.r.

le Bâtonnier Mohamed Mustapha RESSOUNI

Me NICOLE TRUDEAU

~~جمعية المحامين بالمغرب  
Association  
des Barreaux du Maroc~~

Le Bâtonnier Abderrahim Jamaï



